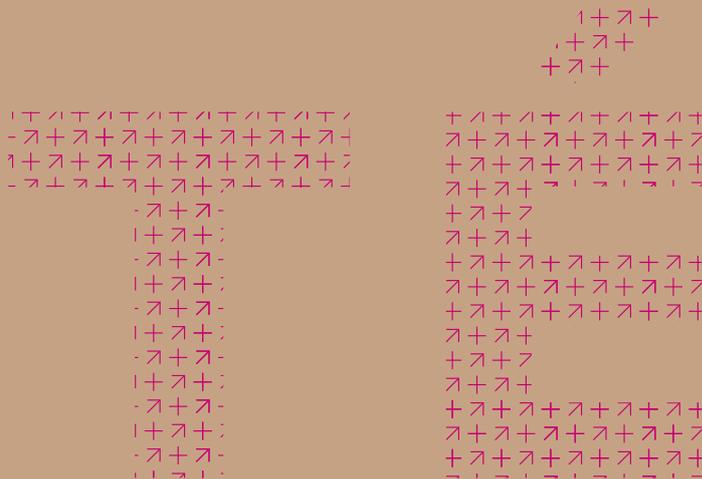
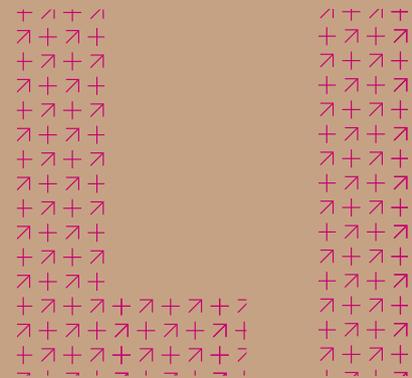
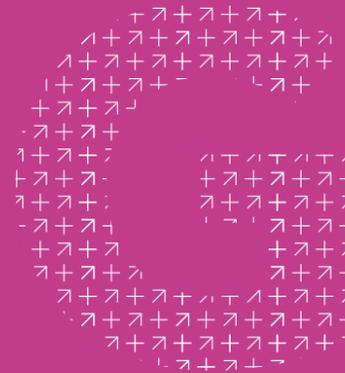


**rapport
d'activités
2014**



1. LE BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



L'égalité, construisons-la ensemble !

Des filles qui interviennent au Grand Conseil, des garçons qui suivent un parcours d'infirmier, des personnes discriminées en raison de leur état civil ou de leur situation familiale, des employeurs qui souhaitent mettre en place un contrôle de l'égalité salariale ou répondre à une situation de harcèlement sexuel, des enseignant·e·s et bibliothécaires scolaires qui utilisent

nos documents pédagogiques, des magistrat·e·s qui se spécialisent sur la prise en charge des situations de violence domestique. Nous travaillons avec vous pour répondre à vos besoins.

En 2014, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a répondu à plus de 380 demandes de privé·e·s, d'autorités ou d'entreprises. En lien avec sa mission d'information et de sensibilisation, nous avons organisé des formations auprès des professionnel·le·s, des colloques ou des soirées thématiques touchant un public diversifié. A cela s'ajoutent les 18'500 enfants qui ont accompagné l'un de leurs parents à la Journée Oser tous les métiers (jom), dont 600 enfants ont participé à nos ateliers de sensibilisation à des métiers atypiques.

Tout cela ne serait pas possible sans l'engagement quotidien d'une équipe, petite et pluridisciplinaire, qui allie l'expertise et la connaissance de terrain et met tout en œuvre pour assurer la qualité et l'impact de nos actions.

Les efforts constants, l'ingéniosité à chaque instant renouvelée et, quelque fois la ténacité, sont nécessaires pour inscrire l'égalité dans les faits. En 2014, le BEFH, en collaboration avec Statistiques Vaud, a publié la brochure « les chiffres de l'égalité ». Comme les résultats du Programme national de recherche sur l'égalité entre hommes et femmes publié également en 2014, ils démontrent que le chemin est encore long. Ce chemin, nous devons le parcourir ensemble afin de garantir à tous et à toutes une liberté d'action et de choix aux moments clés du parcours de vie.

Magaly Hanselmann

DÉLÉGUÉE À L'ÉGALITÉ ET CHEFFE DU BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BEFH)



Créé en 1991 par le Conseil d'Etat du canton de Vaud, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes encourage la réalisation de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines. Il s'emploie à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte. La mission du BEFH répond ainsi au principe d'égalité prévu par la Constitution fédérale, par la Constitution vaudoise, mais aussi par la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'égalité.

1.2

Quatre domaines d'actions prioritaires

ÉGALITÉ DANS LA FORMATION

- prévention des discriminations et des stéréotypes de sexe dans la formation et l'orientation,
- élargissement des choix professionnels des filles et des garçons.

ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI

- promotion de l'application de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg),
- prévention des inégalités salariales, du harcèlement sexuel et des discriminations dans les rapports de travail,
- encouragement de la mixité dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux hiérarchiques dans les entreprises privées et l'administration cantonale.

1.1

Prestations

Le BEFH offre à la population, aux particuliers et particulières, aux entreprises, aux organisations et aux autorités du canton de Vaud des conseils spécialisés, ainsi qu'un soutien juridique. Le BEFH met sur pied des campagnes de sensibilisation, conçoit et diffuse du matériel d'information, organise des formations et élabore des outils pédagogiques. Il publie des études, développe de nouvelles stratégies, lance et coordonne des projets pilotes. En outre, le BEFH est régulièrement mis à contribution dans le cadre de réponses à des objets parlementaires.

ABRÉVIATIONS

BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
LEG	Loi fédérale sur l'égalité
LVLEG	Loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes
ACV	Administration cantonale vaudoise
CCCE	Commission cantonale consultative de l'égalité
CCLVD	Commission cantonale de lutte contre la violence domestique
LVLAVI	Loi sur l'aide aux victimes d'infractions
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

- élaboration de stratégies de prévention et d'intervention auprès des victimes pour les protéger, et auprès des auteur-e-s pour diminuer la récurrence,
- développement du réseau et formation des professionnel-le-s confronté-e-s à la violence domestique,
- conduite de projets pilotes.

CONCILIATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

- participation à la politique cantonale d'accueil de jour des enfants,
- évaluation des besoins en développement des structures d'accueil.

1.3 Communication

En 2014, le BEFH a formulé sept communiqués de presse et organisé une conférence de presse.

- « Avant-première du film « Verliebte Feinde » pour célébrer le suffrage féminin dans le canton de Vaud » envoyé le 31 janvier 2014;
- « Autodétermination des femmes en matière de santé sexuelle » envoyé le 6 mars 2014;
- « L'égalité entre les femmes et les hommes : un enjeu pour le monde agricole » envoyé le 4 juin 2014;

- « Rapport d'activités 2013 du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes » envoyé le 5 septembre 2014;
- « Nouvelle édition des « Chiffres de l'égalité » » envoyé le 16 septembre 2014;
- « 18'450 élèves participent aujourd'hui à la JOM » envoyé le 13 novembre 2014;
- « Le Canton intensifie sa lutte contre la violence domestique » envoyé le 24 novembre 2014;
- Conférence de presse : « Prévention des violences de couple chez les jeunes : Premiers résultats prometteurs du projet pilote vaudois », le 24 novembre 2014.

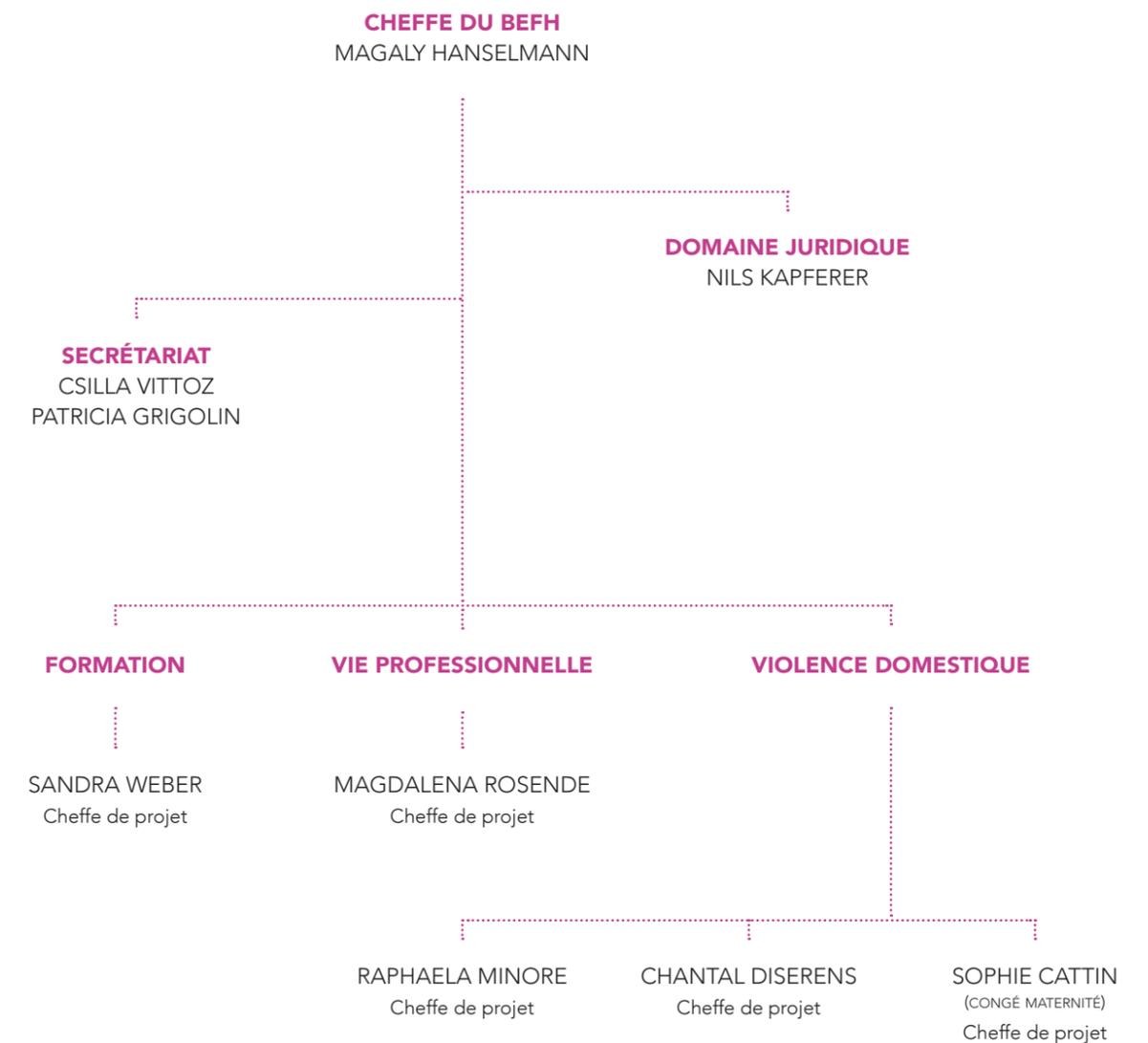
1.4

L'équipe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

En décembre 2014, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) emploie 8 personnes pour un total de 5,2 EPT.

Le Bureau a également pu compter sur un civiliste, Pierre-Alain Jaquet, et sur une stagiaire, Lou Denisart.

ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2014



1.5 Commission cantonale consultative de l'égalité (CCCE)

La Commission cantonale consultative de l'égalité, présidée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, a été créée en 1990 afin de soutenir les activités du BEFH. La CCCE est composée de 13 membres représentant les milieux patronal et syndical, les partis politiques et les associations concernées. Des spécialistes peuvent être consulté·e·s en séance plénière ou dans des groupes de travail thématiques.

En 2014, la CCCE s'est réunie 3 fois. Une circulaire de fonctionnement définissant le cadre de travail de la CCCE a été établie en 2014. Celle-ci prévoit un programme de travail pour la législature 2013-2017 parmi lequel deux campagnes de sensibilisation :

L'encouragement à la participation des femmes à la vie publique et politique

Dans le cadre des élections communales 2016, cette campagne propose d'encourager les femmes à participer au jeu politique et prend la forme d'une offre d'ateliers thématiques. Dès le printemps 2015, trois ateliers pour les candidates à une fonction politique sont organisés. Les thèmes identifiés sont : la communication, la confiance en soi et la constitution de réseaux. Des recommandations destinées aux partis politiques seront également formulées par le BEFH.

Cette campagne s'inscrit dans les objectifs que le BEFH doit mettre en œuvre, c'est-à-dire encourager la mixité dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux hiérarchiques. S'agissant de la participation à la vie politique, les données statistiques

montrent en effet une stagnation de la représentation des femmes dans les instances politiques depuis plusieurs années. Dans le canton de Vaud, l'exécutif cantonal est à majorité féminine depuis 2012, mais le législatif réunit seulement 30% de députées (45 sur 150).

Campagne de sensibilisation du harcèlement sexuel auprès des apprenti·e·s

Cette campagne de sensibilisation est une mesure qui s'inscrit parmi les objectifs prioritaires de prévention du harcèlement sexuel et des discriminations dans les rapports de travail. Selon la loi fédérale sur l'égalité (LEg), la discrimination en raison du sexe ainsi que le harcèlement sexuel dans les relations de travail sont interdits par la loi. Les apprenti·e·s, considéré·e·s comme une population à risque, en raison de leur inexpérience et de la relation de dépendance renforcée envers l'employeur, sont de fait une population à prendre en considération. Informer et sensibiliser ce public cible des droits et devoirs, dans les situations de harcèlement sexuel, fait donc partie des objectifs du BEFH.

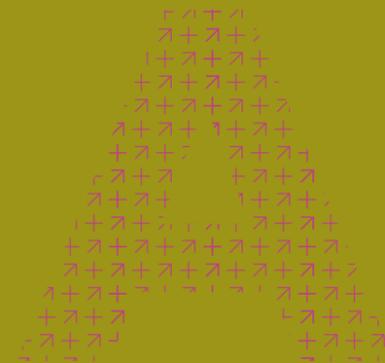
La Commission cantonale consultative de l'égalité a approuvé ces deux campagnes qui seront mises en application entre 2015 et 2016.

1.6 Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD)

Créée en 2006, la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique est présidée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui en assure également la coordination. La CCLVD, dont l'existence est définie aux articles 19 et 20 de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LVLAVI), sur mandat du Conseil d'Etat, élabore et pilote la politique cantonale de prévention et de lutte contre la violence domestique.

En 2014, la CCLVD s'est réunie 4 fois. Les activités annuelles de celle-ci sont énumérées sous le chapitre 7 du rapport d'activités.

2. ÉVÉNEMENTS



Pour sensibiliser le public et lutter contre les stéréotypes liés au sexe, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) organise différentes manifestations. En 2014, le BEFH a organisé 4 événements qui ont réuni près de 500 personnes, autorités, particuliers et particulières autour des thématiques de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2.1

Soirée avant-première du film « Verliebte Feinde » à la Cinémathèque suisse

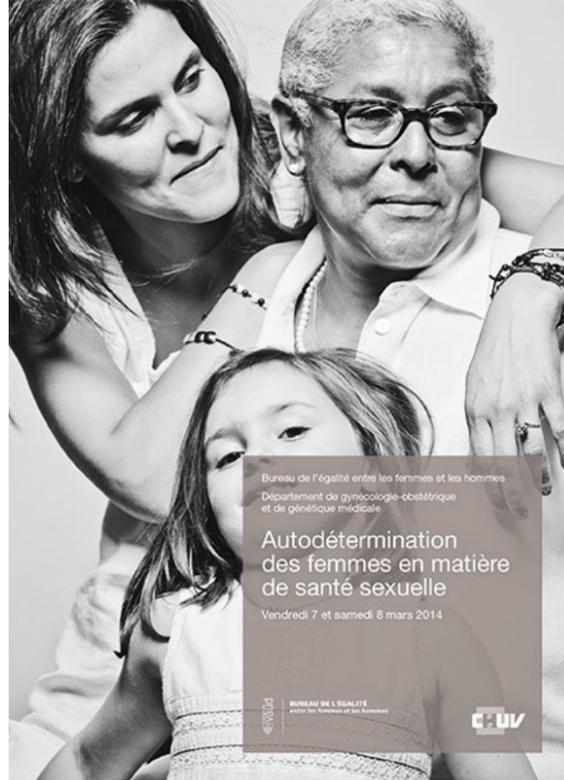
À l'occasion de la commémoration du 1er février 1959, date à laquelle Vaud fut le premier canton de Suisse à introduire le suffrage féminin, le BEFH, conjointement

avec la Cinémathèque suisse, a projeté le 18 février 2014 en avant-première Verliebte Feinde (Amours ennemies), de Werner Schweizer. Ce film est tiré du livre éponyme de Wilfried Meichtry, qui paraissait dans sa traduction française au même moment.

Verliebte Feinde raconte l'histoire d'un couple exceptionnel formé d'Iris von Roten-Meyer, féministe, considérée comme la Simone de Beauvoir suisse, et de Peter von Roten, intellectuel catholique, avocat et homme politique valaisan. Entre 1943 et 1950, le couple échange plus de 1'300 lettres. Ils y discutent politique, féminisme, religion, littérature, amour, relations libres et sexualité. L'esprit d'avant-garde qui les anime n'a rien perdu de son mordant et frappe par son acuité et sa modernité.

La projection, suivie par une discussion en présence d'Hortensia von Roten, fille d'Iris et Peter von Roten, de Werner Schweizer, le réalisateur, et de Wilfried Meichtry, l'auteur du livre, a réuni près de 100 personnes.





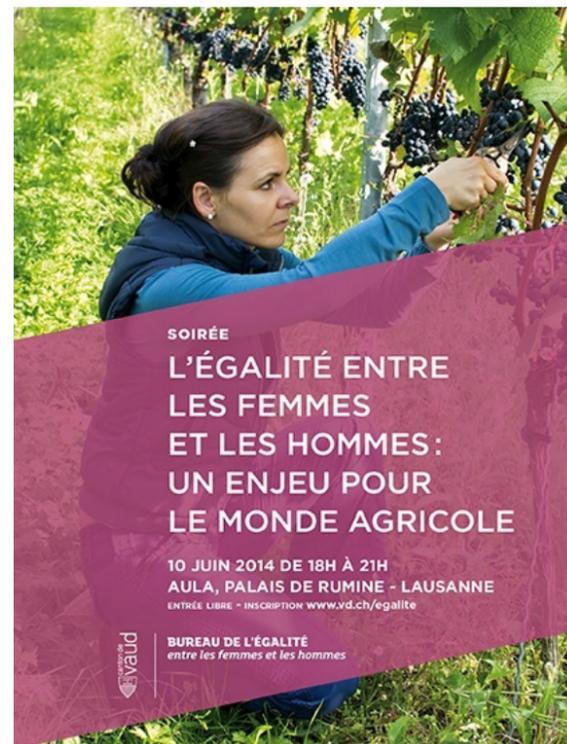
2.2 Colloque « Autodétermination des femmes en matière de santé sexuelle »

À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le BEFH a organisé le 7 mars 2014, en collaboration avec le Département de gynécologie-obstétrique et de génétique médicale (DGOG) du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), un colloque portant sur la santé sexuelle sous l'angle de la liberté de décider de sa vie affective, sexuelle ou reproductive.

La reconnaissance du droit à l'autodétermination en matière de santé sexuelle est essentielle pour tout travail de prévention et de promotion dans ce domaine. Cet événement qui s'est tenu à l'Auditorium de la Maternité du CHUV a réuni divers spécialistes de la santé sexuelle. Les intervenant·e·s ont apporté un éclairage spécifique en traitant de sujets tels que la reconnaissance des droits sexuels comme droits humains et le traitement hormonal (contraception, ménopause, fertilité). La manifestation a attiré près de 60 personnes.

2.3 Colloque « L'égalité entre les femmes et les hommes: un enjeu pour le monde agricole »

À l'occasion de la commémoration de la grève des femmes de 1991 et de l'année internationale de l'agriculture familiale, le BEFH a souhaité mettre en évidence la contribution déterminante des femmes à l'agriculture. Au travers de deux conférences et d'une table-ronde qui a réuni des expert·e·s et des député·e·s, cet événement a permis d'évoquer le statut et



Près de **8000** exemplaires de brochures, dépliants et études produites par le BEFH ont été envoyés pour répondre à plus de **170** demandes.

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a répondu à **383** demandes d'information et de conseil en 2014, dont **42** provenaient de l'Administration cantonale vaudoise (ACV).

45 conseils juridiques approfondis ont été donnés, dont **15** concernaient particulièrement la loi sur l'égalité (LEg).

les droits des femmes en matière de protection sociale, les freins à un plus fort engagement de leur part dans les associations professionnelles et les mesures à mettre en place pour améliorer la situation.

À travers le travail accompli à la ferme et/ou à l'extérieur, les femmes constituent un des piliers des entreprises agricoles. Or, l'implication féminine demeure invisible et peu reconnue. Alors qu'elles se pensent co-responsables de l'exploitation, plus de quatre femmes sur cinq actives dans cet univers de travail n'ont pas de statut juridique. En 2012, plus de 20% des paysannes n'ont pas de prévoyance professionnelle. Enfin, un grand nombre d'activités para-agricoles, effectuées essentiellement par les femmes, ne sont pas prises en compte dans le calcul des unités de main-d'œuvre standard (UMOS).

Précédés d'une allocution de Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, les débats ont été suivis d'une performance proposée par la troupe Métis'Arte. Près de 50 personnes ont participé au colloque qui s'est déroulé le 10 juin 2014 au Palais de Rumine, à Lausanne.

2.4 Soirée avant-première du film « La femme du policier »

A l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre, le BEFH en collaboration avec la Cinémathèque suisse, ont invité les professionnel·le·s des associations, institutions, et services actifs dans le domaine de la violence domestique, à la projection du film «Die Frau des Polizisten» (La femme du policier). Le réalisateur, Philip Gröning, était présent lors de la soirée. La projection précédée d'un apéritif et poursuivie d'une discussion avec le réalisateur, a attiré plus de 150 personnes.

«Die Frau des Polizisten» est l'une des révélations du festival de Venise en 2013, où il a obtenu le Prix spécial du jury. Le film aborde de façon subtile la violence domestique au sein d'une famille de la classe moyenne.

La violence domestique a de multiples visages. Il est souvent difficile pour la victime elle-même ou pour ses proches de la nommer et de l'identifier. Violence physique, violence sexuelle, violence psychique, violence sociale ou économique, les formes d'agressions sont nombreuses et demeurent souvent méconnues de l'entourage. Dans le canton de Vaud, 3 homicides consommés sur 4 relèvent de la violence domestique.



Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg)

ART. 3 INTERDICTION DE DISCRIMINER

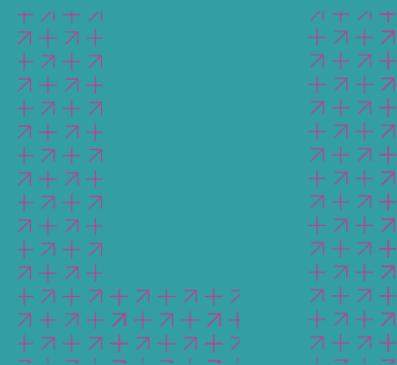
¹ Il est interdit de discriminer les travailleurs à raison du sexe, soit directement, soit indirectement, notamment en se fondant sur leur état civil ou leur situation familiale ou, s'agissant de femmes, leur grossesse.

² L'interdiction de toute discrimination s'applique notamment à l'embauche, à l'attribution des tâches, à l'aménagement des conditions de travail, à la rémunération, à la formation et au perfectionnement professionnels, à la promotion et à la résiliation des rapports de travail.

³ Ne constituent pas une discrimination les mesures appropriées visant à promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes.

ART. 4 HARCÈLEMENT SEXUEL ; DISCRIMINATION

Par comportement discriminatoire, on entend tout comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail, en particulier le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d'imposer des contraintes ou d'exercer des pressions de toute nature sur une personne en vue d'obtenir d'elle des faveurs de nature sexuelle.



3. PERMANENCE ET SERVICE DE CONSEIL

Comment réagir lorsque l'on pense être victime de discrimination à l'embauche, de discrimination salariale ou encore dans l'attribution des tâches? Que faire en cas de harcèlement sexuel sur son lieu de travail? Comment aider une personne proche victime de violence domestique? En 2014, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a répondu aux 383 questions de particuliers et particulières, d'entreprises et d'autorités. Le BEFH a également reçu 81 demandes de matériel d'information et envoyé près de 8'000 exemplaires de brochures, dépliants et études.

La grande majorité des 383 demandes d'information et de conseil provenaient de personnes en dehors de l'administration cantonale vaudoise (341 contre 42 de l'ACV). 79.8 % des personnes qui se sont adressées au BEFH étaient des femmes et 20.2 % des hommes. Il s'agit d'administré·e·s, de professionnel·le·s de l'enseignement, des ressources humaines, d'étudiant·e·s, de journalistes, de personnes victimes ou auteures de violence, qui souhaitent une réponse à une question personnelle ou une information sur les politiques publiques du canton, une orientation dans le réseau ou une analyse juridique spécifique à leur situation.

3.1

Conseils juridiques

Le BEFH est un centre de compétences pour les questions juridiques en lien avec les discriminations directes ou indirectes entre les femmes et les hommes et plus particulièrement des discriminations concernant la loi sur l'égalité (LEg), spécifiques aux relations de travail. A ce titre, le BEFH informe et conseille les personnes confrontées à des discriminations.

Il répond aux questions des employeurs et employeuses au sujet de la LEg (règlements, congé maternité, etc.) et peut être appelé par les autorités à émettre une appréciation dans un litige relevant de la LEg.

Sur les demandes adressées au BEFH en 2014, 34 ont nécessité un examen juridique approfondi.

Parmi les 34 questions juridiques, 19 concernaient d'autres registres légaux que la LEg (droit du travail, de la famille, des assurances sociales notamment).

15 questions relevaient directement de la LEg, en particulier de son article 3 sur l'interdiction de discriminer et de l'article 4 sur l'interdiction du harcèlement sexuel.

DISPOSITIONS LEG

ART. 3 ART. 4
AL. 1 ET 2

SITUATIONS

Discrimination salariale	5	
Discrimination à l'embauche	1	
Grossesse	3	
Congé maternité	4	
Inégalité dans l'attribution des tâches		
Harcèlement sexuel		2
Question générale		

3.2

Exemples de questions juridiques adressées au BEFH en 2014

3.2.1

DISCRIMINATION À L'EMBAUCHE

L'ENGAGEMENT DE MADAME T. LUI EST CONFIRMÉ PAR ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE. AU MOMENT DE SIGNER SON CONTRAT, ELLE ANNONCE QU'ELLE EST ENCEINTE. La personne des RH et sa supérieure directe ne relèvent pas cela comme étant problématique. Pourtant, le lendemain, Madame T. reçoit un appel des RH lui annonçant qu'elle n'est pas engagée en raison de sa grossesse. Madame T. tente d'appeler la direction de l'entreprise, laquelle lui répond ne pas vouloir entrer en matière.

RÉPONSE DU BEFH

La LEg, à son article 3, interdit la discrimination en raison de la grossesse et ceci vaut également lors de discrimination à l'embauche. Selon l'article 8 LEg, il convient d'adresser un courrier à l'employeur dans les trois mois afin de lui demander la justification du refus d'embauche. Le risque étant évidemment que l'entreprise ne donne plus la même raison pas écrit, il est préférable, dans le cas d'espèce, de rédiger la lettre en demandant confirmation des raisons annoncées par la personne des RH lors de l'entretien téléphonique. Le droit suisse ne connaît pas de droit à être embauché-e, en revanche, il est possible de prétendre au versement d'une indemnité par l'employeur. Celle-ci ne dépassera pas trois mois de salaire que la personne aurait gagné.

3.2.2

DISCRIMINATION SALARIALE

MADAME T. EST ENGAGÉE EN MÊME TEMPS QUE MONSIEUR S. MADAME T. EST TITULAIRE D'UN BACHELOR UNIVERSITAIRE ET PARLE 5 LANGUES, DONT 3 UTILES QUOTIDIENNEMENT AU POSTE. Par ailleurs, Madame T. a reçu une meilleure formation interne dans l'entreprise que Monsieur S, lequel n'a pas de titre universitaire et ne parle que le français. Pourtant, elle constate être moins payée que Monsieur S.

RÉPONSE DU BEFH

L'article 3 de la LEg pose le principe de l'interdiction de discriminer les travailleuses et travailleurs à raison du sexe. Cette interdiction porte sur tous les aspects des rapports de travail, de l'embauche à la résiliation et donc sur la rémunération. Afin de déterminer s'il y a discrimination salariale, une comparaison doit s'effectuer entre deux fonctions égales ou de valeur égale. Il y a lieu de mettre en parallèle les cahiers des charges, les tâches effectives, la formation, l'ancienneté, l'expérience professionnelle, le niveau de responsabilité, etc. La comparaison avec la rémunération d'un seul collègue exerçant une activité similaire suffit. Si une discussion interne – confirmée par un courrier afin de conserver une preuve – ne permet pas de modifier cette situation, il est possible de s'adresser à un syndicat ou un-e avocat-e spécialisé-e en droit du travail. Il est important de savoir qu'il est possible de demander la différence salariale sur les cinq dernières années et pas seulement à partir du moment de la demande.

3.2.3

DISCRIMINATION DUE À UNE GROSSESSE

MADAME T. TRAVAILLE DEPUIS 13 ANS DANS LA MÊME ENTREPRISE AVEC UNE FONCTION D'ENCADREMENT. SUITE À LA GROSSESSE D'UNE AUTRE EMPLOYÉE DE L'ENTREPRISE, ELLE EST CONVOQUÉE PAR LE DIRECTEUR. CELUI-CI SOUHAITE SAVOIR SI MADAME T. A L'INTENTION D'AVOIR UN JOUR UN DEUXIÈME ENFANT. Madame T. répond positivement à cette question. Depuis, elle est écartée petit à petit des projets. Une année plus tard, elle annonce sa grossesse. Elle apprend par la suite que son travail sera repris pendant son congé maternité par une autre personne, laquelle gardera ce travail même au retour de Madame T. On ne peut pas lui dire quelles tâches lui seront confiées à son retour.

RÉPONSE DU BEFH

La LEg interdit toute discrimination de l'embauche à la résiliation des rapports de travail à raison du sexe en se fondant notamment sur la situation familiale ou la grossesse. L'art. 3 al. 2 LEg mentionne expressément l'interdiction de discrimination à l'attribution des tâches. En l'espèce, il semblerait que l'éviction de Madame T. de ses tâches et de sa fonction soit directement liée à son désir d'avoir un second enfant puis, plus précisément, à sa grossesse. Il s'agirait alors d'une violation de l'art. 3 LEg. Dans un premier temps, Madame T. est encouragée à en faire état à sa hiérarchie, tout en conservant une preuve de l'entretien (par exemple par une confirmation écrite du contenu de l'entretien). Si la situation n'évolue pas positivement suite à cet entretien, il est recommandé à Madame T. de prendre contact soit avec un syndicat soit avec un-e avocat-e spécialisé-e en droit du travail et de la LEg afin de faire valoir ses droits.

4. RÉPONSES AUX CONSULTATIONS CANTONALES ET FÉDÉRALES

4.1

Consultations cantonales

Projet d'actualisation du Guide des mesures de sécurité. Consultation conduite par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS).

Amélioration de la santé bucco-dentaire et prise en charge des soins dentaires des jeunes. Consultation conduite par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

Avant-projet de loi sur l'orientation. Consultation conduite par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

4.2

Consultations fédérales

4/5^{ème} rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

Consultation menée par le Bureau fédéral de l'égalité (BFEG).

Initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage ». Consultation relative au contre-projet direct. Consultation menée par l'Administration fédérale des contributions (AFC).

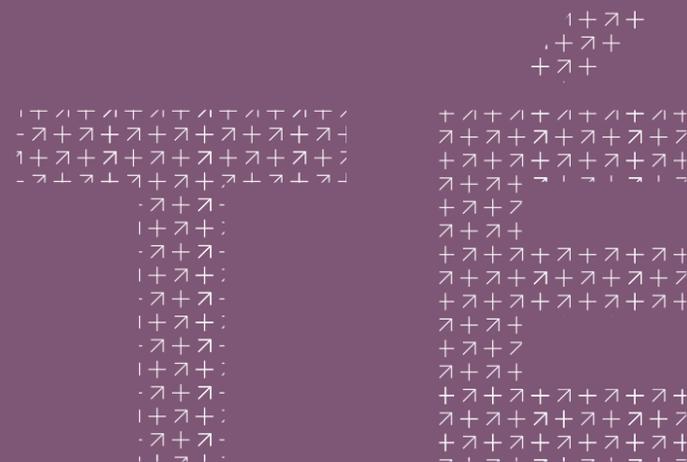
Modification du code civil - Droit de l'adoption, consultation menée par le Département fédéral de justice et police (DFJP).

Loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag), consultation menée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Modification du code civil – Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels, consultation menée par le Département fédéral de justice et police (DFJP).

Réforme de la prévoyance vieillesse 2020, consultation menée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), consultation menée par l'Autorité intercantonale pour les marchés publics AiMp.



5. ÉGALITÉ DANS LA FORMATION

5.1

Journée Oser tous les métiers (JOM)

En 2014, la Journée Oser tous les métiers a connu une participation record avec 18'500 élèves de 7^e à 9^e année scolaire, soit un taux de participation de 85.07%. La journée Oser tous les métiers, organisée chaque 2^e jeudi du mois de novembre par le BEFH depuis 2003, a pour objectif de favoriser le décloisonnement des rôles et des métiers entre les sexes, permettant ainsi aux filles et aux garçons d'explorer des univers professionnels nouveaux et d'élargir leurs horizons dans la perspective des choix à venir. Les filles sont ainsi invitées à accompagner un homme dans sa journée de travail, et les garçons une femme.

Le BEFH propose six ateliers aux élèves participant à la JOM, pour un total d'environ 600 places. Ingénieure, Programmation informatique et Parlement pour les filles; Infirmier, Métiers de la santé et Educateur de l'enfance pour les garçons. Les ateliers affichent chaque année complet.

En préambule à la JOM, le BEFH organise également des représentations de théâtre-forum sur le choix professionnel, avec la troupe de théâtre Le Caméléon. En 2014, 11 établissements scolaires, répartis sur tout le territoire vaudois, ont bénéficié d'un total de 18 représentations. Près de 1'600 élèves, avec leurs enseignant-e-s y ont assisté.

Dans le cadre de la JOM, le BEFH et la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEO) élaborent chaque année un nouveau dossier d'activités pédagogiques à l'attention des enseignant-e-s. En effet, une partie des élèves choisissent de rester en classe lors de la JOM.

Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

ARTICLE 10

L'école veille à l'égalité entre filles et garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LEO (RLEO)

¹ En collaboration avec le Bureau de l'égalité, le département met en place des projets collectifs visant à promouvoir l'égalité de droit et de fait entre filles et garçons. Il encourage le corps enseignant à développer des initiatives dans ce sens, plus particulièrement en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

² Le département soutient, par l'information et la communication, des actions visant à réduire les inégalités, notamment celles liées à l'origine sociale ou ethnique des élèves ou à leur orientation sexuelle.

DE GAUCHE À DROITE
ET DE BAS EN HAUT

ATELIER INFIRMIER Une étudiante de la Haute école de la santé La Source enseigne les bases du pansement.

ATELIER PROGRAMMATION INFORMATIQUE L'atelier informatique est proposé aux filles.

ATELIER INGÉNIEURE Les élèves ont pu découvrir le métier d'ingénieure sur le terrain.

PARLEMENT DES FILLES Les filles prennent la place des député-e-s et débattent des questions de société qu'elles ont proposées.

ATELIER INFIRMIER Les élèves de l'atelier infirmier s'initient à la réanimation.

ATELIER PROGRAMMATION INFORMATIQUE Les filles approfondissent leurs connaissances du monde de l'informatique.



En 2014, **18'500** élèves de 7^e à 9^e année se sont inscrit·e·s à la Journée Oser tous les métiers (JOM). Parmi ces élèves, **605** ont participé aux ateliers organisés par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).

Dans le canton de Vaud en 2012, les filles représentent **4%** des effectifs dans le domaine de l'électronique et de l'automatisation alors que l'on comptabilise **82%** d'apprenties dans le domaine du social et de l'orientation.

(Les chiffres de l'égalité, SCRIS et BEFH, édition 2014).

En Suisse en 2014, les métiers du domaine de l'informatique comptent **6,1%** d'apprenties, et ceux de l'ingénierie **5,4%**. Le domaine de la santé comptabilise quant à lui **7,6%** d'apprentis.

5.2

Salon des métiers et de la formation

Le Bureau de l'égalité participe chaque année au Salon des métiers et de la formation d'Expo Beaulieu Lausanne, dont le public cible est constitué des élèves de l'école obligatoire en âge de choisir un apprentissage, leurs enseignant·e·s et leurs parents. Lors de l'édition 2014, le BEFH a organisé un atelier sur la question de l'égalité des sexes et de la formation à l'attention des enseignant·e·s en préambule à la visite du Salon.

Le BEFH a accueilli des apprenties de l'Ecole technique - Ecole des métiers de Lausanne (ETML) sur son stand. Le jeune public a ainsi pu bénéficier de l'expérience de pionnières dans des métiers techniques. Le Bureau de l'égalité a également proposé un concours visant à sensibiliser les élèves à l'importance d'effectuer un choix de formation professionnelle sans se limiter aux stéréotypes de genre. 916 élèves y ont participé.



DE HAUT EN BAS

Au Salon de la formation, le BEFH a invité des apprenties de l'ETML à présenter leur métier (ici une apprentie mécatronicienne d'automobile)

Le Salon de la formation est l'occasion pour le BEFH de sensibiliser les jeunes sur les stéréotypes dans les choix des métiers.

Une apprentie électronicienne de l'ETML présente son métier à des visiteuses du stand du BEFH (Salon de la formation).

5.3

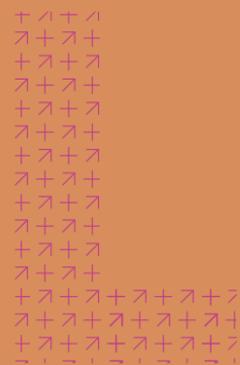
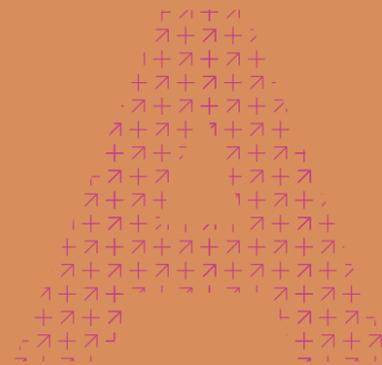
Mallettes pédagogiques « Balayons les clichés »

Le BEFH, en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), a finalisé en 2014 le projet de distribution des mallettes pédagogiques « Balayons les clichés » dans toutes les bibliothèques scolaires du canton (plus de 55 bibliothèques) permettant ainsi de couvrir toutes les régions.

Le BEFH a accompagné cette diffusion d'interventions et d'explications de son usage à l'attention du corps enseignant et des bibliothécaires à la demande des directions d'établissement et des professionnel·le·s concerné·e·s. Ce matériel, élaboré en collaboration avec egalite.ch, est mis à disposition des enseignant·e·s du canton et des étudiant·e·s de la HEP. Celui-ci contient des ressources pédagogiques pour aborder l'égalité entre femmes et hommes par le biais d'activités à mener en classe.



6. ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI



6.1

Outil d'auto-évaluation de l'égalité dans les services et les entreprises (PRO-ÉGALITÉ)

Le Conseil d'Etat a chargé le BEFH de faire la promotion de PRO-EGALITE dans l'ACV au cours du second semestre de l'année 2014. PRO-EGALITE est un outil qui contribue à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes par des actions centrées sur le management. Développé par l'Unité management public et ressources humaines de l'IDHEAP et financé par le Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes (BFEG), cet outil permet un bilan systématique des perceptions que le personnel d'un service a des rapports professionnels entre les sexes à partir de l'analyse de neuf processus clés de gestion des ressources humaines et de management.

À la suite d'un courrier aux chef-fe-s de service de l'ACV en novembre 2014, le BEFH a présenté PRO-EGALITE auprès de plusieurs services. Le BEFH offre une information et un accompagnement ciblé dans le processus, l'analyse et la définition des mesures. Le Conseil d'Etat recommande aux directions de service de faire appel à cette expertise.

PRO-ÉGALITÉ : un outil pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans un organisme par des actions centrées sur le management et la gestion du personnel.



6.2

Égalité au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV)

Le BEFH a poursuivi le travail de promotion des mesures favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, et notamment au sein de l'ACV. Lié à la volonté du Conseil d'Etat de faire de l'Etat un employeur de référence, ce travail s'est orienté autour de différents axes : représentation plus égalitaire des deux sexes dans tous les domaines d'activité et niveaux hiérarchiques, augmentation du nombre de femmes cadres et équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

Le BEFH a entrepris une présentation détaillée d'un catalogue de mesures concrètes pour l'égalité auprès de la direction de différents services de l'ACV en soulignant le rôle de l'autorité d'engagement dans l'avancée vers l'égalité dans les faits.



6.3

Contrôle de l'égalité salariale au sein de l'ACV

Emanant de la volonté de faire de l'Etat un employeur de référence, le Conseil d'Etat a décidé d'utiliser l'outil de diagnostic LOGIB afin de faire un auto-contrôle de l'égalité salariale au sein de l'ACV.

L'outil LOGIB permet de déterminer si des femmes et des hommes ayant les mêmes caractéristiques de qualification et de poste de travail reçoivent le même salaire. L'analyse vise à contrôler le principe d'égalité posé par la loi sur l'égalité (LEg).

Le BEFH a collaboré avec le SPEV pour procéder à ce contrôle en proposant son expertise et son accompagnement. Les résultats communiqués le 15 septembre 2014 indiquent que l'écart de rémunération s'élève à 3,5%. Selon la loi fédérale sur l'égalité (LEg), l'objectif à atteindre reste l'égalité complète.

6.4

Formation « Femmes et carrière » donnée par le Centre d'éducation permanente (CEP)

En lien avec la volonté du gouvernement cantonal de promouvoir et réaliser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'ACV, le BEFH a mis sur pied, en collaboration avec le CEP, une formation pour les collaboratrices qui souhaitent faire le point pour avancer dans leurs objectifs professionnels.

D'une durée de 3 jours, cette formation propose des exercices et activités, réalisés individuellement ou en groupe, favorisant l'évolution de carrière dans le cadre d'ateliers animés par des expertes en bilan de carrière et en communication. Les participantes sont invitées à identifier leurs compétences professionnelles et personnelles, leurs intérêts et leurs motivations.

S'appuyant sur les outils du bilan de carrière, les ateliers favorisent également la réflexion sur les messages contraignants qui empêchent les femmes de postuler à un emploi dans un autre domaine. Cette formule encourage par ailleurs le partage d'expériences, les échanges et la mise en réseau. La formation est intégrée dans le catalogue 2015 du CEP.

En 2014, plus de la moitié des femmes actives occupées (**59,2%**) travaillent à temps partiel, contre **15,9%** des hommes.

En 2014, **8,6%** des hommes actifs occupés sont membres d'une direction, contre **4,1%** des femmes.

En 2014, dans le secteur privé, pour ce qui est du salaire brut standardisé, les femmes ont gagné **18,9%** de moins que les hommes. Cet écart a progressé de **0,5%** entre 2013 et 2014.

6.5

Publication de la brochure « les chiffres de l'égalité 2014 »

En septembre 2014, le BEFH a publié en collaboration avec Statistique Vaud une nouvelle édition des chiffres de l'égalité. La brochure a été diffusée largement dans l'ACV et auprès des partenaires du BEFH. Cette publication présente la situation comparée des femmes et des hommes dans différents domaines de la société au travers d'indicateurs statistiques produits par Statistique Vaud.

Les données statistiques donnent à voir les progrès réalisés ces trois dernières décennies mais également le chemin qui reste à parcourir. Depuis 1991, les femmes ont en effet largement contribué à la croissance de la population active de notre canton. Cependant, cette participation au marché du travail rémunéré est souvent conditionnée à un emploi à temps partiel. Celui-ci n'est pas toujours désiré et engendre des désavantages financiers et professionnels (une indépendance économique moindre, la réduction de la couverture sociale et de plus faibles possibilités d'avancement professionnel).

L'analyse régulière de la situation des femmes et des hommes dans différents domaines permet d'effectuer un travail de veille nécessaire pour continuer d'appliquer et de proposer des mesures visant à réduire les inégalités observées.



Code pénal suisse

Les lésions corporelles simples (**ART. 123, CH. 2, AL. 3 À 5 CP**), les voies de fait réitérées (**ART. 126, AL. 2, LET. B, BBIS ET C CP**), les menaces (**ART. 180, AL. 2 CP**), la contrainte sexuelle (**ART. 189 CP**) et le viol (**ART. 190 CP**) entre conjoints ou partenaires doivent être poursuivis d'office, c'est-à-dire sans que la victime soit obligée de porter plainte.

Code civil suisse

ARTICLE 28b

¹ En cas de violence, de menaces ou de harcèlement, le demandeur peut requérir le juge d'interdire à l'auteur de l'atteinte, en particulier :

1. de l'approcher ou d'accéder à un périmètre déterminé autour de son logement ;
2. de fréquenter certains lieux, notamment des rues, places ou quartiers ;
3. de prendre contact avec lui, notamment par téléphone, par écrit ou par voie électronique, ou de lui causer d'autres dérangements.

² En outre, si le demandeur vit dans le même logement que l'auteur de l'atteinte, il peut demander au juge de le faire expulser pour une période déterminée. Ce délai peut être prolongé une fois pour de justes motifs.

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

ARTICLE 1

¹ Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (victime) a droit au soutien prévu par la présente loi (aide aux victimes).

² Ont également droit à l'aide aux victimes, le conjoint, les enfants et les père et mère de la victime ainsi que les autres personnes unies à elle par des liens analogues (proches).



7. LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

En 2014, 2'530 infractions de violence domestique, soit 46% des infractions de violence, ont eu lieu dans le canton de Vaud selon les Statistiques policières de la criminalité (SPC). Sur les 5 homicides consommés en 2014, 4 relevaient de la violence domestique.

Diminuer la récidive en améliorant la prise en charge des auteur-e-s de violence domestique constitue l'un des objectifs majeurs du Plan d'action stratégique contre la violence domestique adopté en 2011 par le Conseil d'Etat. La Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), présidée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), est chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ce Plan.

7.1

Présidence et coordination des travaux de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD)

Depuis 2006, le BEFH préside la CCLVD qui élabore et pilote la politique cantonale de prévention et de lutte contre la violence domestique sur mandat du Conseil d'Etat.

La CCLVD est constituée par les services concernés (Police cantonale, Service des assurances sociales et de l'hébergement, Service de prévoyance et d'aide sociales, Bureau de l'intégration, Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire, Service de protection de la jeunesse, Unité de médecine des violences du CHUV, le Ministère public, l'Ordre judiciaire vaudois et les institutions spécialisées dont le centre MalleyPrairie, Centre LAVI, corps médical).

Pour lutter contre la violence domestique, en 2014, le BEFH a proposé et mis en place des actions coordonnées de prévention, de prise en charge, de formation et de sensibilisation, et a poursuivi le suivi de la mise en place du Plan stratégique adopté en novembre 2011 par le Conseil d'Etat.

7.2

Journée annuelle du réseau vaudois de lutte contre la violence domestique

Le maintien du réseau vaudois contre la violence domestique étant l'une des priorités de l'axe stratégique de lutte contre la violence domestique, depuis 2011, le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et le BEFH organisent chaque année la journée du réseau vaudois de lutte contre la violence domestique.

Cette journée a eu lieu le 30 janvier 2014 et a permis à plus de 130 professionnel-le-s de plus de 50 institutions et services privés et publiques de se réunir, de renforcer leur réseau et de connaître les offres existantes.



7.3

Formation continue concernant la violence domestique : « Gestion coordonnée des menaces »

Le 4 avril 2014, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) et la Police cantonale ont organisé un colloque sur la gestion coordonnée des menaces dans les situations de violence domestique. Il s'est adressé aux magistrat-e-s - ministères publics et à l'Ordre judiciaire vaudois - ainsi qu'aux avocat-e-s, aux cadres de la police et aux spécialistes de la violence domestique.

Ce colloque s'inscrivait dans la continuité de la réponse du Conseil d'Etat au postulat Freymond Cantone relatif à la formation continue dans la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques. Il a fait suite au colloque du 7 décembre 2012 sur la violence domestique et le système judiciaire.

Ce colloque a réuni plus de 150 professionnel-le-s de la chaîne pénale (président-e-s de tribunaux d'arrondissement, Ministère public, Polices cantonale et communales, Centre LAVI, Centre MalleyPrairie, médecin cantonal, etc.). Des expert-e-s internationaux et d'autres cantons ont pu faire part des projets mis en place dans leur contexte. Ce colloque a été une opportunité d'ouvrir la discussion en vue de la mise en place d'une collaboration qui correspond au contexte vaudois.

7.4

Conférence publique et colloque « Enfants exposés aux violences conjugales »

Le développement d'actions destinées aux enfants exposés à la violence domestique est l'une des priorités du Plan stratégique de lutte contre la violence domestique.

Dans ce cadre, le BEFH et le SPJ ont organisé une conférence publique le 8 octobre 2014 « Quand les éléphants se battent, c'est l'herbe qui souffre » par Jean-Luc Tournier, qui a réuni plus de 200 participant-e-s, professionnel-le-s et grand public. Un colloque interdisciplinaire « enfants exposés aux violences conjugales » a suivi le 9 octobre 2014, réunissant plus de 300 professionnel-le-s.

enfants exposés aux violences conjugales

MERCREDI 8 OCTOBRE 2014 - 19H30
Aula du Palais de Rumine, Lausanne

CONFÉRENCE PUBLIQUE
> ENTRÉE LIBRE

« QUAND LES ÉLÉPHANTS SE BATTENT, C'EST L'HERBE QUI SOUFFRE »
L'enfant exposé à la violence conjugale
Jean-Luc Tournier, psychosociologue et psychothérapeute

INTRODUCTION
Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement


 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
 Service de protection de la jeunesse
 Département du territoire et de l'environnement
 Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
 Commission cantonale de lutte contre la violence domestique

7.5

Programme de prévention des violences auprès des jeunes « Sortir Ensemble Et Se Respecter »

Le Plan stratégique de lutte contre la violence domestique inclut également la prévention de la violence domestique auprès des jeunes. Afin de concrétiser cette mesure le BEFH, la Fondation Charlotte Olivier (FCHO) et l'Unité de médecine des violences (UMV) collaborent depuis 2013 pour promouvoir le programme « Sortir Ensemble Et Se Respecter » (SEESR). Ce programme, destiné aux jeunes, a comme objectif de prévenir les comportements violents et abusifs au sein des relations amoureuses et de promouvoir des compétences relationnelles positives.

Les premiers résultats sont très prometteurs. Les professionnel·le·s des institutions s'accordent sur la pertinence de « Sortir Ensemble Et Se Respecter » pour les jeunes et leur institution. Plus de 10 institutions ont accepté de participer aux projets. 47 professionnel·le·s ont été formé·e·s à l'animation de SEESR. Six expériences pilotes ont été menées en 2014 et deux sont planifiées pour 2015. En 2014, plus de 70 jeunes ont bénéficié du programme SEESR intégré à titre pilote au sein des activités ordinaires de la majorité des institutions partenaires. Le BEFH, la FCHO et l'UMV souhaitent pérenniser cette mesure.



Sortir Ensemble Et Se Respecter (SEESR), un programme pédagogique de prévention des violences et promotion des compétences positives dans les relations amoureuses entre jeunes.

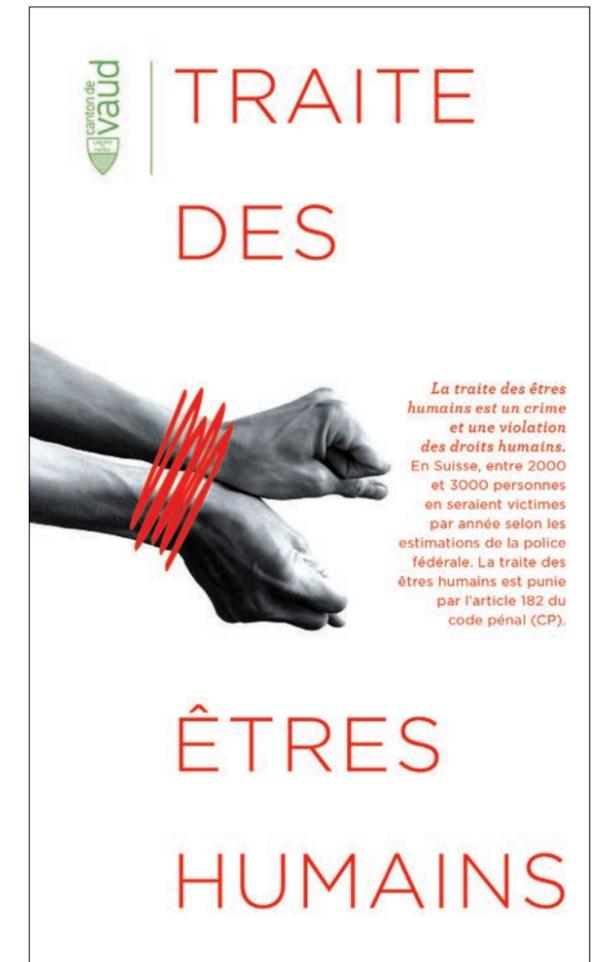
7.6

Sensibilisation et formation au thème des mariages forcés auprès des professionnel·le·s

Dans le cadre du projet « Mariage si je veux ! » soutenu par l'Office fédéral des migrations (ODM), le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) et le Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) ont poursuivi leur collaboration.

En 2014, ont été organisées, sur demande des professionnel·le·s, des séances de sensibilisation et d'informations sur les mariages forcés et des journées de formations pour les employé·e·s du Service de la population (SPOP) concernant les mariages forcés. Dans le cadre des séances d'information, des dépliants et brochures concernant les mutilations génitales féminines et les mariages forcés ont été diffusés.

Afin d'atteindre l'ensemble des professionnel·le·s du réseau vaudois contre la violence domestique ainsi que les membres des associations culturelles vaudoises de tous les pays, un colloque sur le thème des mariages forcés a été organisé à Lausanne le 12 décembre 2014. Plusieurs représentant·e·s d'associations culturelles ont pu bénéficier d'une présentation de la problématique et des aspects légaux de différents pays par Mme Anu Sivaganesan, doctorante à l'Université de Zurich et directrice de zwangsheirat.ch.



8. CONCILIATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

Le problème de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est un thème prioritaire pour les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

La naissance du premier enfant est le moment-clé où les jalons de la répartition du travail dans la famille sont posés. Ce sont, aujourd'hui comme hier, majoritairement les femmes qui réduisent leur activité lucrative et qui assument le travail de prise en charge de l'enfant pendant que la majorité des hommes remplissent le rôle traditionnel de pourvoyeur économique. Le retrait (provisoire) des mères de la vie active et la réduction de leur taux d'occupation conduisent à des inégalités de carrière et de salaire. L'accueil extrafamilial des enfants contribue à dépasser les inégalités entre femmes et hommes. Une étude publiée en Suisse en 2014¹, menée dans le cadre du PNR 60, démontre que l'augmentation de l'offre de places d'accueil pour les enfants en âge scolaire entraîne une augmentation significative du nombre de femmes qui travaillent à plein temps avec des enfants dans cette classe d'âge. Cela se répercute sur le taux d'activité des pères: plus le nombre de places d'accueil de ce type est élevé, plus les pères tendent à réduire leur taux d'activité.

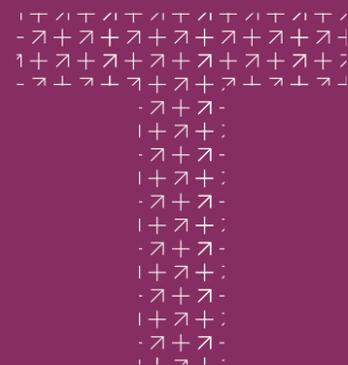
L'approvisionnement de la Suisse en matière de structures d'accueil pour les enfants est relativement faible. Dans ce contexte, le canton de Vaud fait figure de pionnier en la matière. Depuis 2006, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) est chargée de favoriser et soutenir le développement de places d'accueil par des subventions aux réseaux afin de tendre à une offre suffisante et financièrement accessible sur tout le territoire du canton. La cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) fait partie de la délégation de l'Etat de Vaud avec la cheffe de

l'Office pour l'accueil de jour des enfants (OAJE) et l'adjointe du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) au Conseil de Fondation de la FAJE. A ce titre, elle a participé au groupe de travail qui a accompagné le processus de renouvellement de la reconnaissance des réseaux et de la signature de nouvelles conventions de subventionnement valables 5 ans. La préparation et la mise en œuvre de cette procédure ont dominé tout au long de l'exercice avec, notamment, l'intégration des modifications de la LAJE, des objectifs stratégiques du Conseil de Fondation, des recommandations du Contrôle Cantonal des Finances (CCF), ainsi que de l'expérience du terrain et des réseaux.

En 2014, les réseaux d'accueil de jour, au nombre de 29 dans le canton de Vaud, ont créé 388 nouvelles places d'accueil familial. Du côté de l'accueil collectif, on enregistre une augmentation de 498 places pour l'accueil préscolaire et de 653 pour l'accueil parascolaire. Soulignons par ailleurs que la Fondation a alloué une aide au démarrage à 16 structures d'accueil préscolaire totalisant 374 places et à 24 structures d'accueil parascolaire totalisant 619 places.

A fin 2014, après avoir œuvré 8 années à la tête du Conseil de Fondation et avoir fait figure de pionnière en matière d'accueil de jour des enfants, Madame Doris Cohen-Dumani a passé le flambeau à Monsieur Gérald Cretegny, député au Grand Conseil et syndic de Gland.

¹ «Quels sont les enjeux de l'accueil extra-familial des enfants en termes d'égalité entre femmes et hommes?», Une étude conjointe du bureau INFRAS et de l'Institut suisse de recherche empirique en économie (SEW) de l'Université de Saint-Gall, 2014.



9. RAYONNEMENT DU BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BEFH)

Le BEFH s'engage auprès de différents organismes dans la lutte contre les discriminations qui existent encore entre les femmes et les hommes, pour la réflexion face aux clichés, contre les stéréotypes qui influencent nos choix et l'information à la population sur les questions de parité.

9.1

Commissions et groupes de travail

9.1.1

CONFÉRENCE SUISSE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE (CSVD)

La Conférence suisse de lutte contre la violence domestique (CSVD) est composée de la Conférence latine contre la violence domestique (CL) et de la Konferenz der Interventionsstellen, -projekte und Fachstellen gegen Häusliche Gewalt Schweiz (KIFS). Fondée en 2013, elle a notamment pour mission de diffuser des prises de positions coordonnées sur les questions de violence domestique dans le débat national et international et d'encourager la coordination intercantonale. La conférence est co-présidée par le Bureau contre la violence du canton de Saint-Gall et le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). Le Comité se rencontre de trois à cinq fois par année à Berne.

9.1.2

CONFÉRENCE ROMANDE DE L'ÉGALITÉ (EGALITE.CH)

Le BEFH fait partie de la Conférence romande de l'égalité (egalite.ch), qui réunit les bureaux cantonaux de l'égalité entre les femmes et les hommes de Suisse romande. Dans ce cadre, il collabore à la mise en place de projets à l'échelle romande sur des thèmes prioritaires de l'égalité entre les femmes et les hommes (salaires, formation, médias, etc.).

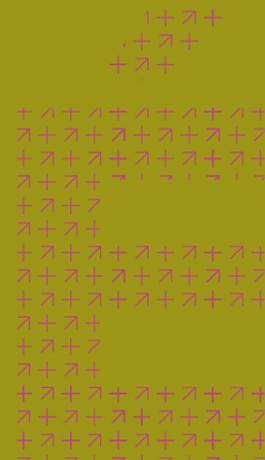
9.1.3

ASSOCIATION VIVRE SANS VIOLENCE

Le BEFH soutient activement l'association Vivre sans violence créée en 2006 par le Centre MalleyPrairie, le service ViFa et le BEFH. Le BEFH fait par ailleurs partie de son comité. L'association gère deux sites web interactifs destinés aux victimes et des auteur-e-s de violence domestique, dont un spécialement conçu pour les jeunes. Plusieurs professionnel-le-s répondent aux questions anonymes des internautes dans un délai de trois jours.

.....
POUR LES ADULTES: www.violencequefaire.ch

POUR LES JEUNES: www.comeva.ch
.....



9.1.4 ASSOCIATION FEMMES ET CARRIÈRE DANS L'ADMINISTRATION (AFCA)



Créée en 2006, l'AFCA compte aujourd'hui plus d'une centaine de membres. La mission de l'AFCA est

de favoriser la mixité dans les postes de cadre au sein de l'Administration cantonale vaudoise. L'association s'adresse à toute femme employée de l'Etat de Vaud et du secteur parapublic vaudois qui exerce ou envisage d'exercer une fonction supérieure, dirigeante ou stratégique.

En 2014, l'AFCA a publié un flyer informatif destiné aux femmes au sein de l'ACV et organisé 8 réunions périodiques pour les membres réunissant entre 10 et 20 personnes à chaque fois. L'Assemblée générale a eu lieu le 25 septembre 2014, la partie statutaire a été suivie d'une table ronde « Femmes à la une : médias, pouvoir et stratégies personnelles » avec Isabelle Falconnier, journaliste et chroniqueuse à l'Hebdo, présidente du Salon du livre et de la presse et Stéphanie Pahud, linguiste de l'Université de Lausanne. Cette table ronde a réuni une quarantaine de femmes.

9.1.5 COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ÉGALITÉ DE LA HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE DE LAUSANNE (HEPL)

Suite à la création de l'Instance pour la promotion de l'égalité de la HEPL en avril 2014, une Commission consultative de l'égalité a été mise sur pied, dans laquelle le Bureau de l'égalité est représenté. Il s'agit d'un organe de réflexion et de concertation sur la problématique de l'égalité à la HEP Vaud composé de 7 membres. Les différentes personnes définissent de manière collective une stratégie en vue d'ancrer l'Instance et la problématique de l'égalité dans l'institution.

9.2

Cours et conférences

Intervention à l'Ecole supérieure en éducation sociale (és-L), Lausanne, le 8 janvier 2014.

Intervention à la Conférence auprès des président·e·s de tribunal sur les mesures pour les auteur·e·s de violence domestique, Lausanne, le 3 février 2014.

Cours à l'Ecole supérieure ARPIH, formation professionnelle dans le domaine social, Yverdon, les 21 février, 18 et 19 décembre 2014.

Intervention sur la LEg dans le cadre du cours à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne, Lausanne, le 15 mai 2014.

Intervention lors de la réunion du Zonta club, Lausanne, le 21 mai 2014.

Intervention à la Conférence des procureur·e·s sur les mesures pour les auteur·e·s de violence domestique, Lausanne, le 1^{er} septembre 2014.

Conférence sur le harcèlement sexuel au Bureau information femmes (BIF), Maison de la femme, Lausanne, le 9 septembre 2014.

Cours à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP), Lausanne, le 29 septembre 2014.

Intervention lors de la rencontre nationale des centres de consultation et des programmes de lutte contre la violence domestique organisée par le Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes (BFEG) concernant les auteur·e·s de violence, Berne, le 16 octobre 2014.

Intervention lors du Congrès national sur la violence domestique, un thème de santé publique, organisé par le Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes (BFEG), Berne, le 20 novembre 2014.



Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Département du territoire et de l'environnement

Rue Caroline 11 - 1014 Lausanne

T 021 316 61 24 - F 021 316 59 87

www.vd.ch/egalite - info.befh@vd.ch